

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-3440 en date du 16 novembre 1999, le conseil de Communauté a décidé de lancer une consultation pour trouver un concessionnaire chargé de réaliser un parc de stationnement dit Saint Just de 67 places réservées aux résidants, situé rue des Farges sous le restaurant du lycée Saint Just, les places étant acquises par amodiation, donc sans possibilité de location horaire.

A l'issue de l'appel de candidatures, la commission de délégation de service public a proposé de retenir les sociétés SOGEA sud-est et Lyon parc auto (LPA) pour présenter une offre. Le conseil de Communauté du 8 juillet 1999 a approuvé cette proposition ainsi que le cahier des charges de la consultation.

La société SOGEA sud-est a, par la suite, informé la Communauté urbaine qu'elle ne donnait pas suite à sa candidature.

La société LPA a déposé une offre qui a été ouverte par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 13 septembre 1999.

La société LPA propose de réaliser un parc de stationnement de 67 places dont la capacité et la conception technique sont conformes au cahier des charges.

Le délai de réalisation de l'ouvrage est estimé par la société LPA à douze mois dont six de procédures administratives (permis de construire, appel d'offres, marchés, etc.), trois mois de travaux de gros œuvre et trois mois pour le second œuvre et l'installation des équipements.

Le coût de l'ouvrage est estimé par la société LPA à 2 300 000 F HT se décomposant ainsi :

- études et frais divers	290 000 F HT
- génie civil	960 000 F HT
- équipement	1 050 000 F HT

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 400 F TTC la location mensuelle d'une place,
- 500 F TTC la location mensuelle d'un box,
- 55 000 F TTC le prix d'amodiation d'un box pour 25 ans,
- 50 000 F TTC le prix d'amodiation d'une place pour 25 ans,
- 100 000 F TTC le prix d'amodiation d'un box double pour 25 ans.

Les dépenses d'exploitation sont estimées par la société LPA à 103 000 F HT par an.

La durée de la concession proposée par la société LPA est de 25 ans.

La commission de délégation de service public dans sa réunion du 27 septembre 1999, après analyse, a donné un avis favorable à l'offre de la société Lyon parc auto.

La convention, annexée au dossier, vous est soumise pour approbation. Elle prévoit :

- la réalisation d'un parc public en infrastructure dédié en priorité aux résidants dans un rayon de 500 mètres, d'une capacité de 67 places dans un volume préexistant, propriété de la Communauté urbaine,
- son exploitation par location ou amodiation des places (durée des amodiations 30 ans),
- un dispositif de contrôle de la collectivité sur le concessionnaire,
- une durée de concession correspondant à la période d'amortissement des investissements, soit 25 ans ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-3440 en date du 16 novembre 1999 et celle en date du 8 juillet 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 27 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Retiens l'offre de la société LPA.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de concession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,